



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° DCL/BCE/23/202 portant convocation des électeurs de la commune de
MEREY à une élection municipale partielle complémentaire**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-32 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de M. Bruno PLAZA de son mandat de conseiller municipal le 23 novembre 2022, de M. Stanislas SULLY de son mandat de conseiller municipal le 8 décembre 2022, de Mme Sonia KÉLÉCHIAN de son mandat de conseillère municipale le 7 décembre 2022, de M. Éric KÉLÉCHIAN de ses mandats d'adjoint au maire et conseiller municipal en date du 29 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ; le conseil municipal de MEREY a perdu le tiers de ses membres le 29 décembre 2022.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture des Andelys ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de MEREY sont convoqués le dimanche 19 mars 2023 à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 26 mars 2023.

ARTICLE 2: En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture des Andelys, située 10 rue de la sous-préfecture – 27700 Les Andelys**, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75.

- du lundi 27 février 2023 au mercredi 1^{er} mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- **et le jeudi 2 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 20 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 21 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

ARTICLE 3: La campagne électorale officielle débute le lundi 6 mars 2023 et prend fin le samedi 18 mars 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 20 mars 2023 et close le samedi 25 mars 2023 à minuit.

ARTICLE 4: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5: Les opérations de vote sont organisées à la mairie de MEREY située 9 rue de Pacy 27640 MEREY. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6: Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **ET** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

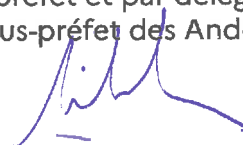
Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7: M. le Sous-Préfet des Andelys et M. le maire de la commune de MEREY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Les Andelys, le **24 JAN. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet des Andelys,



Nicolas LEBAS